



CHAMBÉRY  
BEAUREGARD

COLLÈGE  
NOTRE DAME  
DE LA VILLETTE

# Taxe d'apprentissage

## Bordereau de versement

# 2023

En 2020, le versement de la taxe d'apprentissage évolue, et vous pouvez verser directement le solde (13% de 0,68% de la masse salariale brute) ou une partie du solde à l'établissement de votre choix. Le Collège Notre Dame de La Villette peut donc être directement destinataire du montant que vous souhaitez lui verser. Date limite : 31 mai 2023

**Taxe d'Apprentissage 2023**  
**0,68 % de la Masse Salariale**  
**Brute 2021**

### Quota

87 % de la T.A. versée à l'OPCO avant le 01.03.2023

### Solde

13 % de la T.A. versée au Collège Notre-Dame de La Villette

Nom de l'entreprise

SIRET

Ville

Code Postal

Nom du contact

Prénom du contact

Fonction du contact

Mail du contact

Téléphone du contact

Montant du solde (13 % de la Taxe d'Apprentissage)

Montant versé au Collège (0730765K)

> Versement par chèque à l'ordre de : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD  
> Versement par virement : IBAN : FR76 1054 8000 1900 0471 9539 559  
Le Collège vous adressera un reçu libératoire dès réception du versement

Fait à :

Signature et cachet de l'entreprise :

Le :